8911/20 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2019/2020

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 29 juin 2020

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 29 juin 2020

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée - motifs modifiés: notifications préalables

E 14908

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des Affaires européennes.